

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

INDUMASTER® FORTE

Date de révision: 02.02.2018

IR42

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

INDUMASTER® FORTE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Catégories de processus [PROC]: 8, 10

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: BUZIL-WERK Wagner GmbH & Co. KG

Rue: Fraunhofer Str. 17

Lieu: D-87700 Memmingen

Téléphone: +49 (0) 8331 930-6

Téléfax: +49 (0) 8331 930-880

e-mail: info@buzil.de

Internet: www.buzil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0) 8331 / 930-730

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 3

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: STOT RE 1

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs inflammables.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbures. Limonène.

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

INDUMASTER® FORTE

Date de révision: 02.02.2018

IR42

Page 2 de 12

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
	hydrocarbures (peu aromatiques)			20 - < 25 %
	919-446-0		01-2119458049-33	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, STOT RE 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H336 H372 H304 H411 EUH066			
26183-52-8	ethoxylates d'alcools gras			10 - < 15 %
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H318			
64-17-5	éthanol			10 - < 15 %
	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319			
122-99-6	2-phénoxyéthanol			1 - < 5 %
	204-589-7	603-098-00-9	01-2119488943-21	
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H302 H319			
34590-94-8	2-méthoxyméthyléthoxy-propanol			1 - < 5 %
	252-104-2		01-2119450011-60	
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène			1 - < 5 %
	227-813-5	601-029-00-7	01-2119529223-47	
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 1), Aquatic Chronic 1 (M-Factor = 1); H226 H315 H317 H304 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

INDUMASTER® FORTE

Date de révision: 02.02.2018

IR42

Page 3 de 12

15 % - < 30 % hydrocarbures aliphatiques, 5 % - < 15 % agents de surface non ioniques, < 5 % hydrocarbures aromatiques, parfums (Limonene, Linalool).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.
NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée
mousse résistante à l'alcool
Dioxyde de carbone
Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:
Dioxyde de carbone
Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Prévoir un dispositif de réfrigération de secours pour le cas d'un incendie environnant.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

INDUMASTER® FORTE

Date de révision: 02.02.2018

IR42

Page 4 de 12

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Indications concernant le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles pour le mélange.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
34590-94-8	(2-méthoxyméthylethoxy)-propanol	50	308		VME (8 h)	
64-17-5	Alcool éthylique	1000	1900		VME (8 h)	
		5000	9500		VLE (15 min)	
-	Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs)	-	150		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
34590-94-8	2-méthoxyméthylethoxy-propanol			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	15 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	37,2 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	65 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	310 mg/m ³

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

INDUMASTER® FORTE

Date de révision: 02.02.2018

IR42

Page 5 de 12

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
34590-94-8	2-méthoxyméthyléthoxy-propanol	
Eau douce		19 mg/l
Eau de mer		1,9 mg/l
Sédiment d'eau douce		70,2 mg/kg
Sédiment marin		7,02 mg/kg
Sol		2,74 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène

- Enlever les vêtements contaminés.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. (EN 166)

Protection des mains

- Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.
- Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).
- Temps de pénétration (durée maximale de port) >480 min.
- Une liste des gants adaptés - et de toutes indications relatives à la durée pendant laquelle ils doivent être portés - est disponible sur simple demande.

Protection de la peau

Porter des habits de travail appropriés.

Protection respiratoire

- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. (DIN EN 14387, A1 / A2)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide
Couleur:
Odeur: caractéristique
pH-Valeur (à 20 °C): env. 5

Modification d'état

Point de fusion: non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: env. 100 °C
Point d'éclair: 27 °C

Inflammabilité

solide: non applicable
gaz: non applicable
Limite inférieure d'explosivité: non déterminé
Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Température d'auto-inflammabilité

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

INDUMASTER® FORTE

Date de révision: 02.02.2018

IR42

Page 6 de 12

solide:	non applicable
gaz:	non applicable
Température de décomposition:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 25 °C):	0,92 g/cm ³
Hydrosolubilité:	partiellement soluble
Coefficient de partage:	non déterminé
Viscosité dynamique: (à 25 °C)	< 10 mPa·s
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	< 20,5 mm ² /s
Densité de vapeur:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

INDUMASTER® FORTE

Date de révision: 02.02.2018

IR42

Page 7 de 12

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
	hydrocarbures (peu aromatiques)				
	par voie orale	DL50 >15000 mg/kg	Rat	OCDE 401	
	par inhalation vapeur	CL50 >13100 mg/l	Rat	OCDE 403	
26183-52-8	ethoxylates d'alcools gras				
	par voie orale	DL50 500 mg/kg	Rat	ATE	
	dermique	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ATE	
	par inhalation aérosol	CL50 >5 mg/l	Rat	ATE	
64-17-5	éthanol				
	par voie orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ATE	
	dermique	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ATE	
	par inhalation vapeur	CL50 >20 mg/l	Rat	ATE	
122-99-6	2-phénoxyéthanol				
	par voie orale	DL50 1850 mg/kg	Rat		
	dermique	DL50 >2000 mg/kg	Lapin		
34590-94-8	2-méthoxyméthyléthoxy-propanol				
	par voie orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat		
	dermique	DL50 9510 mg/kg	Lapin		
	par inhalation vapeur	CL50 >20 mg/l	Rat	ATE	
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène				
	par voie orale	DL50 4400 mg/kg	Rat	GESTIS	
	dermique	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	GESTIS	

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. ((R)-p-mentha-1,8-diène)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (hydrocarbures (peu aromatiques))

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (hydrocarbures (peu aromatiques))

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

INDUMASTER® FORTE

Date de révision: 02.02.2018

IR42

Page 8 de 12

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (hydrocarbures (peu aromatiques); (R)-p-mentha-1,8-diène)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

N° CAS	Substance		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
	Toxicité aquatique	Dose				
	hydrocarbures (peu aromatiques)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l 10 - 30	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l 4,6 - 10	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 10 - 22	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l 0,097	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
26183-52-8	éthoxylates d'alcools gras					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l 19,6	72 h		OCDE 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 15,0	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OCDE 202	
64-17-5	éthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l >1000	96 h			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l >100				
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l >1000	48 h			
122-99-6	2-phénoxyéthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l 220 - 460	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l > 500	72 h	Scenedesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l > 500	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
34590-94-8	2-méthoxyméthyléthoxy-propanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l >1000	96 h	Poecilia reticulata (Guppy)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l >969	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 1919	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l >0,5	22 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l 18	96 h		GESTIS	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 17	48 h		GESTIS	

12.2. Persistance et dégradabilité

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

INDUMASTER® FORTE

Date de révision: 02.02.2018

IR42

Page 9 de 12

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
	hydrocarbures (peu aromatiques)			
	OECD 301	>60%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
26183-52-8	ethoxylates d'alcools gras			
	OECD 301	>60%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
64-17-5	éthanol			
	OECD 301	>60%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
122-99-6	2-phénoxyéthanol			
	OECD 301	>60%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
34590-94-8	2-méthoxyméthyléthoxy-propanol			
	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	75%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène			
	OECD 301	<60%	28	
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
122-99-6	2-phénoxyéthanol	1,16
34590-94-8	2-méthoxyméthyléthoxy-propanol	1,01
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène	4,23

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Code d'élimination des déchets - Produit

070604 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet dangereux

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

INDUMASTER® FORTE

Date de révision: 02.02.2018

IR42

Page 10 de 12

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

L'élimination des emballages contaminés

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU: UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthanol, succédané d'essence de térébenthine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 3
Code de classement: F1
Dispositions spéciales: 274 601 640E
Quantité limitée (LQ): 5 L
Catégorie de transport: 3
N° danger: 30
Code de restriction concernant les tunnels: D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthanol, succédané d'essence de térébenthine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 3
Code de classement: F1
Dispositions spéciales: 274 601 640E
Quantité limitée (LQ): 5 L

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ethanol, turpentine substitute)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 3
Dispositions spéciales: 223, 274, 955
Quantité limitée (LQ): 5 L
EmS: F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 1993

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

INDUMASTER® FORTE

Date de révision: 02.02.2018

IR42

Page 11 de 12

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ethanol, turpentine substitute)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 3

Dispositions spéciales: A3

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 10 L

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 355

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 60 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 366

IATA-Quantité maximale (cargo): 220 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV): 36,7 %

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Prescriptions nationales

Classe de contamination de l'eau (D): 2 - pollue l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Catégorie de processus selon ECHA guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12:

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

INDUMASTER® FORTE

Date de révision: 02.02.2018

IR42

Page 12 de 12

- PROC 1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable.
PROC 2: Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC 4: Production chimique où il y a possibilité d'exposition
PROC 7: Pulvérisation dans des installations industrielles
PROC 8 (transfert): Diluer des concentrats, appliquer des nettoyeurs de pipe.
PROC 9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
PROC 10 (application au rouleau ou au pinceau): Méthodes d'application sans pulvériser de grandes zones.
PROC 11 (Pulvérisation en dehors d'installations industrielles): Méthodes d'application: pulvérisation de grandes zones (p. ex. haute pression processus, canon à mousse).
PROC 13: Traitement d'articles par trempage et versage
PROC 19 (Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau): Se laver et désinfecter les mains.

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

- | | |
|--------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)